

LE SPECTATEUR

L'ORIENT.

Livr. 86. — 10/22 Mars, 1857.

Rapport au Roi,

*Sur l'état de l'Instruction publique pendant l'année
scolaire 1855 à 1856.*

(Voir la livraison 85).
— 000 —
QUATRIÈME SECTION.

*Nombre total des écoles, des professeurs, et des
élèves, dans tous les degrés.*

De ce qui précède il résulte, Sire, que pendant l'année scolaire écoulée le nombre des écoles de tout degré et de toute espèce en Grèce, s'élevait à 860; que dans ces écoles ont enseigné 1111 professeurs et maîtres, qu'il y avait des élèves de tout âge et de tout sexe 58,674 et que ces professeurs, maîtres et élèves étaient répartis comme il suit:

1) Dans les Écoles primaires simultanées privées 300 maîtres et 10,000 élèves.

2) Dans les Écoles mutuelles 495 maîtres et 41,597 élèves.

3) Dans les Écoles secondaires, professeurs et maîtres 239, élèves 6,216.

4) Dans l'Université 43 professeurs et 590 élèves.

5) Dans les établissements d'instruction en dehors du ressort du ministère des cultes et de l'instruction publique, professeurs et maîtres 34, élèves 271.

L'on doit ajouter dans le nombre indiqué des élèves, les quarante et un boursiers qui étudient aux frais de l'État dans les écoles européennes.

J'omets les élèves qui étudient à leurs propres frais dans ces dernières écoles, le nombre n'en étant pas exactement connu.

CINQUIÈME SECTION.

Boursiers.

Le ministère des cultes et de l'instruction publique entretient dans les Écoles du Royaume et dans les Universités étrangères en tout, 219 boursiers savoir :

1° Sur les dépenses du budget :

Dans l'Université 10; dans les collèges 32; dans les écoles helléniques 8; dans l'École normale primaire 30; en Europe 4; dans le séminaire de Rizaris 6; dans les pensionnats de demoiselles 30, en tout 120.

2° Sur la caisse des différents legs :

En Europe 11; dans les Écoles du Royaume 88, en tout 99.

La dépense est de 104,420 drachmes, dont 57,860 allouées par l'État, et 46,560 prises sur la caisse des legs.

En outre, les autres ministères distribuent annuellement 112 bourses, savoir :

Le ministère de la Guerre.

En Europe 14; dans l'École des Évelpides 27 boursiers et 29 demi-boursiers.

Le ministère de l'Intérieur.

En Europe pour l'étude des arts 9; dans l'École polytechnique 19; dans l'École d'agriculture 10.

Le ministère de la Marine.

En Europe 1 et dans l'École des Évelpides 3.

Ainsi le nombre total des boursiers de l'État est de 331.

Tableau général des établissements d'instruction

Établissements d'instruction publique.	Nombre de ces établissements.	Établissements publics.						Dépenses votées (1)
		Professeurs.	Maîtres.	Élèves.	Élèves examinés.	Élèves promus.	Élèves sortants.	
Université.	1	42	1	590			58	186,692
Gymnases publ. et privés.	11	62	5	1,182	808	644	102	182,692
École Normale primaire.	1	2	5	42	42	28	23	26,722
Écoles hellén. publ. et priv.	93		265	4,992	3748	2625	560	236,420
Écoles primaires.	450		495	41,597				102,655
Écoles primaires simultan. priv.	300		300	10,000				
Établissements non soumis au minist. de l'instr.	4	16	19	271				
	860	122	989	58,674	4568	3317	743	736,181

(1) Dans ces dépenses ne sont pas comprises celles payées par les caisses des communes pour l'entretien des écoles primaires et celles faites par les particuliers.

Tableau des établissements d'instruction publique
par division départementale.

Départemens.	Population	Nombre des établis- sements.	Maîtres et Professeurs.	Elèves.
Attique et Bœotie.	95,224	84	239	8,961
Phthotide et Phocide.	87,676	43	54	3,395
Acarnanie et Étolie.	101,578	42	44	2,784
Eubée.	67,847	39	44	3,089
Cyclades.	139,337	19	129	0,716
Achaïe et Elide.	125,967	48	61	3,744
Argolide et Corinthie.	409,477	137	76	5,288
Arcadie.	126,860	56	66	4,692
Laconie.	88,428	80	52	4,174
Messénie.	100,757	40	46	3,564
Ecoles élém. priv. dans les 10 départem.		200	300	10,000
	1,043,453	860	1,111	58,674

CHAPITRE DEUXIEME.

Exposé des actes officiels et des faits concernant l'instruction publique jusqu'au 31 décembre de l'année 1856.

Après ce coup d'œil rapide sur l'état et sur les travaux de nos établissements d'instruction pendant l'année dernière, je passe à la seconde partie de mon rapport, je veux dire à l'exposé des principaux actes et faits du service dans les trois branches de l'instruction publique.

PREMIÈRE SECTION.

Instruction Primaire.

§. 1. École Normale Primaire (Didaskalion.)

Pour être en harmonie avec le développement qu'elle a reçu, l'École normale avait besoin d'un nouveau règle-

ment qui pût même par les détails, contribuer efficacement au but de cette institution par la formation d'instituteurs instruits et surtout moraux et dévoués à leur future profession. Aussi, Votre Majesté a bien voulu régler plus complètement et mieux que par le passé, le régime et la discipline des élèves, ainsi que les devoirs des gens du service intérieur. Je suis heureux de pouvoir dire que l'application du nouveau règlement a déjà apporté une notable amélioration à cette école et qu'elle promet encore davantage pour l'avenir. De plus, afin que l'on puisse connaître toujours la conduite passée de ceux qui se présentent pour entrer à l'École, et n'y admettre que les personnes ayant des antécédents irréprochables et l'aptitude voulue, une ordonnance royale, dictée par l'expérience, a déterminé les examens exigés de la part des élèves qui veulent entrer dans l'école. La même ordonnance a réglé les épreuves auxquelles doivent être soumis les candidats à la profession d'instituteur, ainsi que les instituteurs eux-mêmes après deux ans de leur sortie de l'École. Il restait à accorder quelques facilités pour les examens des institutrices tant dans le mode des épreuves, que pour l'époque où elles devaient avoir lieu; c'est ce qu'a fait une autre ordonnance du 11 juillet 1856.

D'après les lois en vigueur, trente jeunes gens, les plus studieux et les plus pauvres entre les élèves de l'École normale y sont entretenus aux frais du trésor public. Votre Majesté, dans la pensée que le premier enseignement du peuple serait plus efficace s'il était donné par des prêtres instruits et vertueux, a décidé, par une ordonnance récente que pour ces bourses seront préférés ceux qui sont déjà consacrés prêtres ou qui se voueront à l'état ec-

clésiastique et qui promettent d'enseigner plus tard comme instituteurs. Cette mesure aura aussi pour effet d'augmenter le revenu du prêtre du village, en ajoutant à ses émoluments ordinaires les appointements de l'instituteur.

§. 2. *Instituteurs.*

Il est naturel que tout homme soit déterminé dans le choix d'une profession libérale d'abord par sa propre vocation, et puis par l'espoir d'un gain honorable. J'ai tâché, autant qu'il était en mon pouvoir, de relever aux yeux de la jeunesse l'importance de la mission de l'instituteur dans la société, et de lui prouver combien cette profession était chère au gouvernement. Votre Majesté a donné un encouragement matériel en ordonnant l'augmentation du traitement des instituteurs de troisième classe de 50 à 60 drachmes, conformément au budget voté en 1855. Mais, comme plusieurs causes, pour la plupart non justifiées, avaient rendu presque constante l'irrégularité dans le paiement de ces émoluments de la part des communes, et parfois même y avaient occasionné un retard de plusieurs mois, et comme tous les nobles efforts de mes devanciers pour faire cesser cet inconvénient n'ont point eu un résultat satisfaisant, le plus grand nombre des instituteurs, réduits à l'extrémité, ont commencé à quitter, malgré eux et contrairement à leur vocation, la place d'instituteur et à embrasser d'autres professions; le nombre des élèves de l'École Normale avait aussi naturellement diminué. Afin de mettre un terme à ce triste état de choses, une loi a été promulguée portant le numero CCELXVIII; elle a ordonné que les traitements des instituteurs et des institutrices primaires seront pris chaque mois sur la caisse de l'État, lequel rentrera de plein

droit dans ses avances sur les premières recettes communales.

Cette dernière loi a donné une nouvelle vie à l'enseignement primaire, en faisant disparaître les principales causes de son dépérissement. Plusieurs instituteurs déjà retirés du service, ont repris leur ancienne profession, et le nombre des élèves de l'École Normale s'est accru de trois cinquièmes. C'est ainsi que l'on a pu remplir les places vides d'instituteur et former de nouvelles écoles, savoir: 44 pour garçons, et 22 pour filles. J'ai même tout lieu de croire que bientôt on sera en état de combler toutes les lacunes, d'augmenter de plus en plus le nombre de ces écoles, et de rendre ainsi peu à peu inutiles les écoles primaires privées. Quelques communes ayant reconnu les avantages d'une instruction pour les filles, ont demandé au ministère presque en même temps des institutrices; il a été malheureusement impossible de répondre à toutes ces demandes, mais elles m'ont donné l'idée d'engager les différentes communes du royaume à envoyer à leurs propres frais à l'École de la Société Philépédeutique des jeunes filles choisies par elles après avoir donné la promesse d'enseigner pendant trois ans dans une école primaire de la même commune. Ce conseil a commencé à produire de bons fruits, car quelques communes ont déjà envoyé, et d'autres sont sur le point d'envoyer, des jeunes filles à Athènes. Ainsi l'instruction des filles sera sans doute propagée dans tout le royaume, puisque toute commune pourra, si elle le veut, moyennant un faible sacrifice d'argent se former une institutrice.

§. 3. *Bâtiments pour écoles primaires.*

L'on a construit aux frais des communes ou des par-

ticuliers des bâtiments pour écoles primaires dans les localités suivantes :

- A Spetzia.
- » Thuria de Calamæ.
- » Alagonie (dépense de P. Démaki).
- » Charocopie de Pylie.
- » Phigalée d'Olympie.
- » Tripolis (deux).
- » Trype de Lacédémone.
- » Molai d'Epidaure Livira.
- » Apidia d'Hélos de la même Eparchie.
- » Cardamyle d'Oetyle (le Magne).
- » Pamphie de la Trichonie.
- » Ptéléé
- » Gardiki et } de la Phiotide.
- » Moschochorio }
- » Coucouviste de la Parnaside.
- » Au Pirée (dépense privée) } Attique.
- » A Marathon }
- » Thèbes.
- » Sténi de l'Eubée.

§. 4. Méthodes.

La méthode en usage dans nos écoles primaires est celle de l'enseignement mutuel, dont les détails sont déterminés depuis 1829 dans le guide de Sarazia traduit d'après l'ordre du gouvernement de cette époque par M^r J. P. Coconis, et ayant depuis lors obtenu une autorité presque officielle. L'application de ce guide y fit découvrir quelques défauts qui nécessitèrent une révision. Une commission composée d'hommes spéciaux a été formée

à cet effet sous l'administration de l'un de mes prédécesseurs, et après avoir longuement discuté elle a soumis au ministère de l'instruction publique le résultat de son travail et son avis sur les améliorations à introduire dans la méthode exposée par le guide en question. Votre Majesté, dans une ordonnance royale datée du 23 juillet 1856, a daigné adopter quelques unes de ces propositions parmi lesquelles il faut citer l'emploi pour la lecture des caractères ronds comme plus conformes à l'ancien usage de notre pays, et l'introduction de la grammaire du grec ancien, vu que la langue que l'on écrit aujourd'hui marche constamment vers l'ancienne avec laquelle elle tend tous les jours davantage à s'identifier.

Il y a un autre besoin qui se fait beaucoup sentir dans nos écoles primaires, c'est celui des livres d'enseignement écrits à la portée de l'intelligence des jeunes élèves et dans un langage à la fois simple, correct et choisi. Pour engager nos hommes de lettres à travailler sur ce point, Votre Majesté par son ordonnance du 1^r septembre, a bien voulu instituer un prix annuel à accorder par concours au meilleur ouvrage pour l'enseignement primaire sur le sujet fixé annuellement par un programme. Pour cette année ont été mises au concours la rédaction d'une grammaire élémentaire et la composition de modèles de calligraphie.

§. 5. Obligation légale de suivre les cours dans les écoles primaires

Nonobstant la tendance générale du pays à s'instruire, il y a sans doute chez nous, comme partout, des personnes assez simples ou trop crédules pour croire qu'il

leur est permis d'utiliser à leur profit le temps que leurs enfants consacraient autrement à l'école, en employant ces derniers, dès la plus tendre enfance, à leurs travaux manuels et en les empêchant ainsi de fréquenter l'école. J'ai cru donc de mon devoir de mettre la main à l'exécution de la disposition expresse des articles 6 et 7 de la loi sur l'enseignement primaire concernant l'obligation imposée à tout enfant, jusqu'à l'âge de 12 ans, de suivre les cours des écoles primaires, s'il ne prouve pas d'ailleurs qu'il possède même avant cet âge les connaissances que l'on y enseigne. Je ne doute point que les instructions données à cet égard n'aient un résultat satisfaisant.

La loi sur l'enseignement primaire confie la surveillance des écoles primaires, d'abord au directeur général de ces écoles, puis à des commissions institutées dans les communes, dans les arrondissements (éparchies) et dans les départements (nomarchies) et placées hiérarchiquement sous la surveillance les unes des autres. Ces commissions envoient au ministère de l'instruction des rapports sur l'état des écoles, sur leurs défauts et sur leurs besoins. De ces différentes commissions, n'étaient constituées et ne fonctionnaient jusqu'ici que les commissions des communes; celles-là même étaient parfois incomplètes. Quant aux commissions d'arrondissement il n'en fut jamais question. Pour combler cette lacune, des instructions ont été données aux autorités administratives, soit pour compléter les commissions des communes, soit pour faire procéder à la nomination des commissions d'arrondissement laquelle appartient, d'après la loi, aux conseils d'arrondissement.

DEUXIÈME SECTION.

Instruction secondaire.

§ 1. Ecoles ecclésiastiques.

Votre Majesté ayant à cœur l'instruction du clergé, a donné Sa Sanction à la loi CCCLXVII sur la fondation des écoles ecclésiastiques; puis, par les ordonnances du 27 et du 28 octobre et du 1^r novembre de l'année passée, Elle en a réglé l'organisation et l'administration, Elle a nommé une commission de finances pour la caisse générale, enfin Elle a ordonné la création de trois écoles pareilles pour le moment.

Les différents monastères du royaume, les archevêques et les évêques, ainsi que d'autres personnes pieuses, ont aussitôt commencé à offrir des dons en faveur de ces écoles. Ces offrandes, ajoutées aux 100,000 drachmes que Votre Majesté a bien voulu assigner sur les dons et legs destinés à l'instruction du clergé, forment un capital de 123,000 drachmes dont les intérêts serviront pour l'entretien de ces écoles. Dans la somme indiquée je n'ai point compté les souscriptions des secours annuels, lesquelles montent jusqu'ici à 7,850 drachmes.

Ces sommes, j'ai des raisons pour le croire, seront bientôt décuplées, grâce au zèle suscité chez tous les hommes de bien par le désir que Votre Majesté a exprimé de voir pleinement réussir et se développer ces écoles si importantes pour l'avenir moral du pays.

Les avantages que l'on attend de la création des ces écoles sont, en effet, immenses. En peu de temps notre patrie possédera un bas clergé suffisamment éclairé et particulièrement instruit dans les connaissances sacrées.

Chaque commune, quelque peu importante qu'elle soit, pourra avoir un curé capable non seulement de remplir dignement les fonctions du service divin, mais aussi de prêcher la parole de Dieu et de former, par un enseignement religieux et moral, le cœur de ses paroissiens.

§. 2. *Séminaire de Rizaris.*

En parlant de l'instruction du clergé c'est avec une vraie joie que j'annonce ici à Votre Majesté le progrès constaté cette année dans l'École de Rizaris, qui a délivré le diplôme de sortie à onze élèves. Votre Majesté, dans le but de stimuler le zèle des élèves restants et de donner à l'École un encouragement moral, a ordonné que deux des élèves sortants fussent nommés maîtres pour l'enseignement religieux dans les écoles helléniques de la capitale, et que le reste fût admis parmi les boursiers de l'Université. Ainsi, tous les élèves sortants de l'année passée pourront continuer leur études dans les facultés de théologie et des lettres pour pouvoir servir plus tard dans les écoles ecclésiastiques.

J'ai du reste, Sire, la conviction, qu'en modifiant certaines parties de l'organisation du Séminaire on y obtiendra à l'avenir des résultats dignes de l'attention de Votre Majesté et des vœux de ses pieux fondateurs.

§. 3. *Enseignement commercial.*

♦ Votre Majesté a institué par ordonnance dans le collège de Syra une section spéciale pour les études des jeunes gens destinés au commerce; les cours de cette section ont été fixés et deux professeurs y ont été nommés, l'un pour l'enseignement des éléments du droit commercial, et l'autre pour celui de la double écriture et de la géo-

graphie commerciale. C'est là une importante amélioration qui était depuis longtemps réclamée et qui a complètement réussi. En effet, aujourd'hui, non seulement les élèves du collège de la ville la plus commerçante de la Grèce y trouvent un enseignement gratuit en rapport avec la profession que la plupart d'entre eux vont embrasser, mais le bienfait de cette nouvelle institution s'étend même aux jeunes employés des bureaux de commerce qui suivent avec empressement ces cours spéciaux.

§. 4. *Écoles primaires.*

♦ Votre Majesté a daigné approuver le plan de l'édifice du Lycée Varvaki et fixer l'emplacement où il doit être bâti. Le terrain nécessaire ayant été depuis concédé par l'État, tout va être bientôt prêt pour poser la pierre fondamentale et pour commencer les travaux de construction. Il est même à espérer que les obstacles qui restent encore à surmonter pour mettre un terme définitif à l'affaire du legs Varvaki, seront bientôt levés et qu'alors l'organisation du Lycée ne tardera point. Les cours de la marine feront partie essentielle de l'enseignement de ce Lycée. En même temps, on formera dans différentes localités des écoles pratiques de marine dans lesquelles trouveront les connaissances nécessaires à leur futur état ceux qui entreront un jour dans la classe nombreuse et importante de nos matelots.

§. 5. *Discipline intérieure des collèges et des écoles helléniques.*

Conformément à ce qui est déjà ordonné dans la loi organique des écoles helléniques et des gymnases j'ai exigé que la prière du matin précédât toujours le commence-

ment des classes et que tous les élèves fussent obligés de se rendre à l'église les dimanches et les jours de fêtes, sous la surveillance des maîtres. Ce qui concerne la constatation des absences, de la conduite et du progrès des élèves a été l'objet de quelques dispositions réglementaires, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'indiquer dans mon rapport du 28 février 1856.

L'article 18 de la loi organique des écoles helléniques et des gymnases exigeait la fixation par ordonnance des fêtes à observer dans ces écoles. Comme aucune disposition n'avait été prise, il existait sur ce point une grande irrégularité et même un abus du temps précieux pour l'étude. L'ordonnance du 26 juillet de l'année passée a déterminé les fêtes des écoles et a levé ainsi tout prétexte à la paresse.

Non moins nuisible aux diverses écoles publiques était l'enseignement donné sans contrôle par les professeurs de l'État à des particuliers et dans les établissements privés. Contre l'abus qui a été fait sur ce point quelques uns de nos proviseurs de gymnases se sont récriés plusieurs fois; entre autres voici ce que l'honorable proviseur du second gymnase d'Athènes. M^r Chortaki, a écrit dans son rapport officiel du 7 juillet de l'année dernière: « L'année scolaire touchant à sa fin, je crois bon, dit-il, de répéter une fois de plus au ministère qu'il me semble aussi inconvenant qu'étrange de permettre aux professeurs des écoles helléniques de former parmi les plus riches de leurs propres élèves une classe à part et d'y enseigner les mêmes leçons moyennant salaire. » Pour mettre un terme à cet abus l'ordonnance du 18 août dernier a prohibé d'une manière absolue la formation des cours salariés donnés aux élèves

des écoles publiques et a réglé ce qui concerne l'enseignement privé des professeurs et maîtres payés par l'État.

La physique expérimentale fait partie de l'enseignement de gymnases; mais ce cours exige des manipulations et des expériences, et dès lors des instruments de physique, sans lesquels il devient inintelligible et une pure perte de temps. Votre Majesté m'a autorisé de faire acheter pour les deux collèges d'Athènes les instruments de physique nécessaires. Peu à peu l'on procurera de pareils instruments aux autres collèges et alors la physique expérimentale y sera enseignée avec profit.

§. 6. Bâtiments pour gymnases et écoles helléniques.

Le bâtiment appartenant à l'État et destiné à l'école hellénique et au gymnase de Nauplie tombait en ruine et menaçait la vie des élèves. La dépense nécessaire pour la restauration de cet établissement ayant été votée dans le budget, Votre Majesté a approuvé le plan de la nouvelle bâtisse et la pierre fondamentale en a été posée le 25 janvier, jour anniversaire de l'arrivée de Votre Majesté en Grèce.

§. 7. Fondation de nouveaux établissements privés d'instruction.

Deux nouveaux établissements privés formés à Athènes avec la permission du gouvernement ont été acquis cette année à l'instruction secondaire. L'un de ces établissements qui a reçu le nom de Lycée est destiné aux garçons et l'autre à l'enseignement des filles. A Syra, le nombre des élèves dans les deux écoles privées que j'ai mentionnées plus haut a considérablement augmenté cette année; le premier compte 17 professeurs et maîtres et le second 16.

LE SPECTATEUR TROISIÈME SECTION
 Instruction supérieure.

§. I. Université.

Dans notre établissement supérieure des sciences ont eu lieu les modifications suivantes.

Le cours du droit romain a été repris, d'après l'ordre de Votre Majesté, par le même professeur qui l'avait enseigné l'année précédente. Deux professeurs ont été promus et deux nouvelles chaires ont été créées, savoir: une pour les maladies d'yeux et de l'oreille et une autre pour la physiologie. La pharmacologie, comme étant une branche importante de l'enseignement médical, a été séparée par ordonnance du 18 juillet 1856 de la chaire d'accouchements et a formé une chaire spéciale, dont l'enseignement a été confié au professeur extraordinaire de l'anatomie pathologique. En outre, le directeur du Musée Anatomico-pathologique a été chargé, comme professeur extraordinaire, du cours de l'anatomie topographique appliquée à la chirurgie. Conformément à l'opinion plusieurs fois émise par la faculté de médecine, la chaire de nosologie spéciale et de thérapeutique, séparée il y a quelque temps de la chaire de clinique interne, a été de nouveau réunie à la dernière, et toutes deux ont été confiées par ordonnance royale à deux professeurs dont l'un est celui de la clinique interne.

La faculté qui avait le plus besoin d'être complétée était celle de la théologie. Dans ce but l'archimandrite C. D. Cléopas a été invité de Jérusalem et nommé professeur ordinaire de notre Université; il y fait depuis quelque temps un cours de théologie dogmatique.

L'École d'accouchement placée à Athènes et considérée comme faisant partie de l'enseignement universitaire aussi bien par la direction qui appartient au professeur de la chaire d'accouchement, que par l'enseignement pratique donné aux élèves de la faculté de médecine, a reçu de notables améliorations dans une loi préparée au ministère de l'intérieur et promulguée récemment. Il ne m'appartient point d'entrer à cet égard dans des détails, l'école se trouvant sous l'administration du département de l'intérieur.

Le cours de clinique interne était fait aux élèves de la faculté de médecine dans l'hôpital civil. Le nombre des malades y étant toujours très restreint, et dès lors les cas de maladies à étudier très rares, cette branche pratique de la science n'était enseignée, comme de raison, que très imparfaitement. Pour offrir aux étudiants en médecine l'occasion d'un exercice plus fréquent, Votre Majesté a bien voulu fonder par son ordonnance du 10 août dernier la *Policlinique* (Ἀστοκλινικὴ). Cette nouvelle institution est éminemment utile pour les malades pauvres de la ville qui trouveront ainsi gratuitement un prompt et efficace secours.

Plus d'une fois le conseil médical avait adressé des plaintes sur la préparation incomplète des élèves de l'École de pharmacie, sur le défaut, chez eux, d'une instruction préalable suffisante et, ce qui est plus important encore, sur leur inexpérience dans la partie pratique de la pharmacopée. L'École a été invitée à rédiger un règlement qui, après avoir été soumis à l'examen du conseil médical, forme aujourd'hui l'ordonnance royale du 21 octobre 1856.

§. 2. *Bibliothèque publique et collection de monnaies et de médailles.*

Votre Majesté a bien voulu organiser dans la Bibliothèque publique une collection de monnaies et de médailles. Un expert a été nommé pour cette collection, et une ordonnance a suffisamment déterminé le devoir de ce nouveau fonctionnaire de la Bibliothèque. Ainsi, les différentes monnaies antiques qui se trouvaient pêle-mêle dans la Bibliothèque, une fois classifiées méthodiquement, pourront être d'une grande utilité aux élèves et à tous ceux qui s'occupent d'archéologie. Quant à la Bibliothèque elle-même, l'augmentation du nombre des ouvrages et sa conservation n'étaient dues jusqu'ici qu'au zèle infatigable du conservateur qui faisait tout bien marcher sous son administration sage. Toutefois rien n'étant suffisamment réglé, d'un moment à l'autre tout pouvait entrer dans le plus complet arbitraire. Un règlement rédigé sur les réglemens de diverses bibliothèques publiques de l'Europe et sur les usages existant dans notre Bibliothèque, a déterminé tout ce qui concerne le service public et les devoirs de ses employés.

§. 3. *Observatoire.*

Je suis vraiment peiné d'avoir à dire à Votre Majesté que nul travail n'a été fait dans l'observatoire, par suite de la longue absence de son directeur et faute de quelques instruments nécessaires. En attendant, je m'occupe sérieusement à rendre possible la reprise, au moins en partie, des travaux; et je suis heureux de pouvoir annoncer à Votre Majesté que par suite d'une entente entre le ministère de l'instruction publique et M^r le Baron de Sina,

notre Consul-Général à Vienne, le sort de cet établissement sérieux, sera bientôt appuyé sur des bases solides, grâce au secours généreux et empressés de ce noble fils du premier fondateur.

§. 4. *Musée archéologique.*

La terre hellénique, malgré les nombreuses dévastations dont elle fut à plusieurs reprises l'objet dans ses jours de malheur, cache encore dans son sein un grand nombre de restes précieux de l'antique piété de nos ancêtres et des chefs d'œuvre de l'ancien art. Il suffirait dès lors de faire des fouilles, de mettre au jour ces reliques de l'antiquité, et de les placer en ordre sur l'emplacement même où jadis elles figuraient dans toute leur splendeur, pour former de toute la Grèce un magnifique musée d'archéologie. Toutefois, comme plusieurs de ces ruines dispersées çà et là, sont exposées à la destruction, ou ne peuvent servir sur place que très difficilement à l'étude des archéologues, le ministère de l'instruction publique passait annuellement sur son budget une somme de 10,000 drachmes pour en construire peu à peu un musée archéologique. Des plans ont été dressés et étudiés dans ce but; mais les moyens pécuniaires étaient très bornés, et l'œuvre projetée très grande en proportion. Cette circonstance ayant été connue par M^r Bernardaki, de S^t Pétersbourg, ce zélé patriote a aussitôt décidé de bâtir le musée à ses frais et a même envoyé les premiers fonds nécessaires. A ce propos, je dois annoncer à Votre Majesté que les fouilles interrompues en 1840, ont été reprises l'année passée, et que nos collections archéologiques s'enrichissent tous les jours de nouvelles découvertes.

CHAPITRE TROISIÈME.

Considérations générales.

Avant de finir ce rapport, je crois, Sire, de mon devoir de placer ici quelques réflexions générales sur les améliorations qu'une étude assidue et un commerce constant des besoins et des affaires de l'instruction publique depuis une année, m'ont démontrées comme les plus pressantes.

Enseignement primaire.

Ici le progrès se présente sous deux points de vue, savoir: en étendue et en profondeur.

La création et l'entretien d'un si grand nombre d'écoles primaires dans un pays comme la Grèce, prouvent jusqu'à l'évidence qu'il y a eu chez nous en étendue un progrès tel, que, je puis hardiment le dire, il ne s'en est jamais rencontré chez aucune autre nation dans un égal espace de temps. Mais le nombre des écoles et la foule des élèves ne doivent compter pour rien, s'ils ne sont accompagnés d'un enseignement convenable, visant surtout à l'éducation morale de la jeunesse. Pour ce qui concerne ce dernier progrès de l'instruction primaire, le seul vrai, plusieurs causes ont malheureusement empêché que les divers efforts tentés jusqu'ici par le gouvernement obtinssent le résultat que désire le cœur paternel de Votre Majesté. Je pense dès lors, Sire, que dorénavant le ministère de l'instruction publique doit concentrer son attention surtout sur la direction de l'esprit même de l'instruction populaire. Les écoles primaires n'ont sans doute pas pour unique but d'apprendre aux enfants la lecture, l'écriture et les éléments de l'arithmétique; elles sont avant tout destinées à former le moral du peuple, en remplaçant en partie, notamment pour les enfants du pauvre, la première éduca-

tion de la famille. Pour donner la direction convenable à l'enseignement des écoles primaires, il n'y a qu'un seul et unique moyen, c'est de former des instituteurs véritablement pénétrés de l'esprit chrétien. L'instituteur est en effet l'organe par lequel s'exerce l'action moralisante du pouvoir sur le cœur tendre des enfants. C'est lui qui, par son exemple et par son enseignement, prépare des hommes vertueux et de bons citoyens, en leur inspirant la piété, le dévouement pour la patrie et pour son chef, l'obéissance aux lois, la soumission aux autorités, enfin l'amour du prochain. C'est lui qui se présente comme une image vivante des vertus publiques et privées, comme un lien moral entre les gouvernés et le gouvernement. L'instituteur, le prêtre et le juge de paix, lorsqu'ils sont dignes de leur mission, agissent plus efficacement sur la société que les rouages les plus compliqués et les plus dispendieux de l'administration, et rendent à peu près inutile l'emploi de tout autre agent administratif. C'est donc sur la formation d'instituteurs parfaits que doivent se concentrer tous les efforts du gouvernement central en faveur de l'enseignement primaire, puisque c'est de là que résultera le progrès réel de l'instruction du peuple. Je suis heureux en pensant que toutes les dispositions prises par Votre Majesté pendant l'année qui vient de s'écouler, vont beaucoup contribuer à l'amélioration de la classe importante des instituteurs.

Instruction secondaire.

Si de l'instruction primaire je passe à l'instruction secondaire, je reconte tout d'abord la question de l'établissement d'écoles distinctes pour les différents besoins de la société, question en faveur de la quelle Votre Majesté

a déjà beaucoup fait et sur laquelle je ne crois point inutile de revenir.

Les écoles helléniques et les gymnases, tels qu'ils sont organisés chez nous, ont presque exclusivement en vue les connaissances classiques. Pourtant ces connaissances, pour l'acquisition desquelles il faut employer beaucoup de temps et beaucoup d'argent, sont loin d'être indispensables à ceux qui n'ont point l'intention de devenir professeurs, jurisconsultes, médecins ou fonctionnaires publics; mais qui préfèrent pour plusieurs motifs, embrasser les professions non moins utiles à la société, de l'agriculteur, de l'industriel, de l'artisan, du marin et du commerçant. Pour ceux-là, à quoi bon, par exemple, apprendre, à force de temps et de travail, le latin ou les divers dialectes du grec ancien? Ne leur serait-il pas mille fois plus utile de connaître la chimie élémentaire appliquée aux besoins journaliers de la vie, ou la force productive de tel pays voisin, ou bien la construction d'une machine?

D'après l'organisation actuelle de l'instruction secondaire, les enfants qui sortent des écoles primaires, doivent se contenter de ce qu'ils y ont appris, ou bien ils sont obligés de commencer des études classiques. La plupart, emportés par l'amour de l'instruction, sans mesurer leurs forces intellectuelles, ni compter leurs moyens pécuniaires, entrent par masses dans nos nombreux établissements d'instruction secondaire. Mais malheureusement, découragés au milieu de leurs études, ou ne pouvant plus suffire à leur existence, ils quittent professeurs et leçons et courent après un emploi lucratif, sans être suffisamment préparés pour remplir avec succès et profit la profession qu'ils vont embrasser. La preuve que ce que

j'avance est vrai, se trouve dans l'immense foule des élèves qui se presse dans les dernières classes de nos écoles secondaires, et qui devient disproportionnément rare dans les classes supérieures.

Il y a donc une grande lacune dans notre organisation scolaire; nous n'avons point d'établissements d'instruction où ceux qui sortent des écoles primaires et qui ne veulent ou ne peuvent parcourir la longue carrière des études classiques, puissent trouver un enseignement en rapport avec leur fortune et le temps qu'ils ont à consacrer à l'étude, enseignement qui les rendrait capables, en trois ans au plus, de suivre avec succès les professions honorables et lucratives de la vie, ou les préparerait suffisamment pour les cours supérieurs des écoles spéciales du commerce et des arts. De pareils établissements scolaires existent et prospèrent depuis longtemps en Allemagne sous le nom de *Real Schulen* et forment une foule d'hommes utiles pour l'agriculture, l'industrie, les arts et le commerce. En France aussi ces écoles furent fondées depuis 1835 sous le nom d'écoles supérieures primaires.

Il résulte, Sire, du choix des cours dans les écoles helléniques, que la loi sur ces établissements d'instruction secondaire, publiée en 1836, avait pour but de donner à l'enseignement dans ces écoles une tendance tant soit peu pratique. Mais la réunion dans les mêmes établissements de deux objets hétérogènes, savoir des études classiques et des études pratiques, devait naturellement amener la prépondérance de l'un au détriment de l'autre, et c'est ce qui fit qu'au rebours de l'esprit de cette législation, les écoles helléniques sont devenues peu à peu uniquement des classes inférieures d'un collège. Il faudra donc com-

mencer derechef à imprimer cette tendance pratique à quelques unes des écoles helléniques, ou, pour mieux dire, en organiser un certain nombre en écoles usuelles. Toutefois, comme c'est là une œuvre impossible à exécuter présentement, pour plus d'un motif, et surtout faute de maîtres propres à un tel enseignement, il semble juste de commencer par fonder tout d'abord à Athènes une école de ce genre, qui servirait de modèle pour former plus tard de pareilles écoles dans les provinces.

En réclamant la création d'écoles usuelles, je n'entends nullement diminuer l'importance des études des collèges; tout au contraire, je pense que de la division des différentes branches de l'instruction et de la spécialité des études, il résultera un progrès notable même pour l'enseignement des écoles helléniques et des gymnases. Mais je préfère, certes, à un grand nombre de gymnases et d'écoles helléniques, des établissements classiques moins nombreux, mais mieux organisés et tendant avec plus de justesse à leur but.

Par la formation d'écoles usuelles qui contribueraient au développement et à la multiplication des établissements spéciaux de l'agriculture, des arts et du commerce, sera admirablement complété tout notre système de l'instruction. Ainsi, d'abord l'instruction primaire, cette nourriture intellectuelle de l'homme, obligatoire pour tous, est accordée, sans exception et gratuitement, à tous les enfants des Grecs dans les écoles primaires. De ces écoles les enfants sortent sachant bien lire, écrire et compter. Alors, s'ils ont besoin de l'emploi immédiat de leurs mains pour gagner leur vie, ils commencent par nécessité les différents travaux manuels; mais s'ils peuvent consacrer

encore quelques années à l'étude, ils entrent dans les écoles usuelles, d'où, mieux préparés, ils passent dans la vie réelle ou bien dans les établissements spéciaux des arts et du commerce. Quant à ceux qui désirent arriver aux carrières scientifiques et qui ont pour cela les moyens nécessaires, aussitôt sortis des écoles primaires, ils sont admis dans les écoles helléniques, d'où ils passent dans les gymnases et de là à l'enseignement supérieur donné par l'université.

Tel est, Sire, le seul et complet système d'instruction qui convienne aujourd'hui à la Grèce, et pour la formation et le développement duquel les générations futures béniront le nom du Grand bienfaiteur de la patrie, du premier roi de la Grèce régénérée.

Discipline et méthodes dans les écoles secondaires.

Parmi les autres améliorations à introduire dans les gymnases et dans les écoles helléniques, le ministère a surtout en ce moment en vue, d'abord la publication des programmes de chaque cours, lesquels seraient d'une utilité incontestable, soit pour régulariser l'enseignement lui-même, soit pour faciliter la composition des ouvrages d'enseignement, puis l'introduction d'un règlement intérieur pour la discipline des élèves, la division de chaque classe nombreuse en sections, enfin la création de la classe des maîtres d'études, tant pour venir en aide aux professeurs et aux maîtres, que pour rendre plus efficace la surveillance à exercer sur les élèves.

Etablissements privés d'instruction.

La formation des écoles privées dont j'ai parlé au second chapitre de ce rapport, n'est point sans doute un signe de décadence pour les écoles publiques; elle prouve

uniquement un développement et l'amour de l'instruction; car quelque parfait et varié que l'on suppose l'enseignement donné dans les écoles publiques, il ne pourra jamais répondre complètement aux exigences de toute sorte de la part des riches pour l'éducation de leurs enfants, exigences que l'intérêt privé seul sait contenter. Mais, tout en voyant dans la création de nouveaux établissements privés une preuve incontestable de progrès et un heureux complément de notre instruction publique, j'appelle de tous mes vœux une surveillance constante et sévère sur ces établissements de la part des autorités administratives, afin d'empêcher que la spéculation ne les fasse dévier de la bonne route, et tomber dans des démonstrations trompeuses, au détriment de la jeunesse qui s'y trouve admise. C'est dans le but de rendre cette surveillance plus facile, qu'il serait peut-être nécessaire de déterminer avec plus de précision et de détail les dispositions en vigueur sur ces établissements.

Instruction supérieure.

Pour ce qui concerne notre grande institution scientifique, il me semble que le temps n'est pas loin où il faudra lui donner son règlement définitif, dans lequel pourront être redressées les fautes qui auraient échappé dans sa première organisation. Nous avons à cet égard une expérience de près de vingt ans à laquelle il est facile d'ajouter l'enseignement que nous offre la longue expérience des peuples européens. Ce que je regarde avant tout dans l'Université comme ayant besoin d'un plus grand développement, c'est le Frontistérion (Ecole Normale Supérieure); l'amour-propre national exige qu'il soit le plus parfait même entre les séminaires des Universités

de l'Europe quant à l'étude de la langue de nos ancêtres, et il est avec raison regardé comme la seule pépinière de professeurs sérieux de notre nation.

Des maîtres et des professeurs.

Le nombre des maîtres et des professeurs n'est point en rapport avec les nouveaux besoins qui se présentent tous les jours. Pour engager la jeunesse à embrasser cette profession si utile au pays, et pour encourager les professeurs et les maîtres dans l'accomplissement leurs devoirs, on doit incontestablement améliorer leur sort. Dans ce but, l'application de la sage disposition des articles 41 et 107 de l'ordonnance organique des écoles secondaires et des gymnases sur l'augmentation progressive des traitements des professeurs et des maîtres, me semble être juste et même réclamée comme nécessité urgente par les circonstances actuelles de l'enchérissement des vivres. Je regarde également comme nécessaire et par les mêmes motifs, que l'on revienne pour le sémolument des professeurs de l'Université au *quantum* fixé avant l'année 1842 et diminué alors dans des vues économiques.

Service central.

Dans l'accomplissement des devoirs importants que Votre Majesté a daigné me confier, j'ai plus d'une fois consulté nos savants spécialement versés dans les affaires ecclésiastiques et dans celles de l'instruction publique, et j'ai presque toujours profité de leurs avis précieux. Aussi dois-je leur rendre ici mille remerciements. Dans ce contact j'ai su par expérience personnelle, apprécier combien serait utile la création au ministère des Cultes et de l'Instruction publique d'un conseil consultatif permanent composé d'hommes à la fois savants et spéciaux pour la con-

naissance de la pratique de l'Eglise et des besoins de l'enseignement. Les questions difficiles et compliquées que présentent la régénération morale et intellectuelle de notre nation; les méthodes de l'enseignement et l'examen des livres à introduire dans les écoles, exigent des connaissances variées que l'on ne peut rencontrer réunies dans un ou deux individus. D'ailleurs, la discussion sérieuse entre plusieurs hommes spéciaux fait toujours ressortir la vérité plus claire et moins contestable. Mes devanciers essayèrent, il est vrai, de remplacer le conseil général de l'instruction par des commissions spéciales; mais ces commissions ne furent que d'un faible secours pour le ministère tant à cause de leur existence provisoire, que pour la gratuité de leurs fonctions.

Tel est, Sire, à grands traits, l'état de l'instruction publique en Grèce, et telles sont les réflexions que j'ai osé à cet égard soumettre à Votre Majesté. Dans ce récit j'ai été guidé par la profonde conscience de mon devoir, mais surtout par l'intime conviction qui s'est formée en moi de l'étude des actes du passé de ce département, que Votre Majesté a toujours cherché à connaître la vérité, pour fonder sur elle seule, comme sur une base inébranlable, le grand édifice de l'éducation morale et intellectuelle de la jeunesse, c'est-à-dire l'avenir même de la nation.

Je suis, avec le plus profond respect,

Sire, DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble et très obéissant serviteur,
Le Ministre Secrétaire d'Etat au département
des Cultes et de l'Instruction publique

CH. CHRISTOPOULOS.

Athènes, ce 1^{er} février 1857.

Le Comte Dionisio Solomo.

Coulez mes pleurs.
Eschyle, Perses.

La grande patrie hellénique porte aujourd'hui le deuil d'un de ses plus illustres fils, le comte Dionisio Solomo, le chantre de l'hellénisme renaissant de ses cendres et des os sacrés de ses ancêtres, pour nous servir de l'imposante image par laquelle le poète débute dans son hymne sublime à la liberté grecque :

« Sortie des os sacrés des hellènes, et puissante comme
aux temps antiques, salut, ô liberté, salut! »

Solomo a succombé à Corfou le 9/21 février. Sa mort a causé à la nation grecque une de ces douleurs profondément senties, une de ces douleurs mêlées d'enthousiasme et d'amour, comme elle n'en avait plus sentie depuis le jour où le chantre de *Childe-Harold*, du *Giaour* et du *Corsaire* avait expiré dans ses bras à Missolonghi. On s'est rappelé ce jour néfaste où une phrase funèbre: *le grand homme est mort!* parcourant les remparts criblés de la ville héroïque, brisait le cœur des héros que nul danger, nulle épreuve n'avaient jamais vu faiblir. On s'est rappelé les jours des grandes infortunes et des nobles douleurs, et on a versé des larmes sur le poète et sur les martyrs qu'il chanta!

A la nouvelle de la mort du comte Solomo, la chambre ionienne suspendit sa séance; la clôture du théâtre fut ordonnée aussitôt. Les funérailles eurent lieu le lendemain 10/22 février; le cortège funèbre marcha, musique en tête,

jusqu'à la dernière demeure entre deux haies compactes et non interrompues de peuple; les autorités rendirent à l'illustre défunt des honneurs exceptionnels. Cinq oraisons furent prononcées à l'église, et une sur la tombe. En Grèce, et chez les grecs de la Turquie, la mort du comte Solomo a été ressentie autant qu'aux Iles-Ioniennes; car les joies et les douleurs sont communes entre les grecs politiquement divisés, mais étroitement unis de cœur et d'esprit. Le gouvernement grec, partageant les regrets de la nation, a ordonné au consul-général grec à Corfou de porter aux parents du défunt les condoléances solennelles de la Grèce.

Le comte Dionisio Solomo naquit à Zante en 1798 d'une famille distinguée et riche. Suivant l'usage en ce temps de la jeunesse aristocratique des Iles-Ioniennes, Solomo fit ses études en Italie, à l'université de Pavie. Il suivit les cours du droit, mais s'appliqua surtout ardemment à l'étude de la littérature classique de l'antiquité et de la littérature italienne. La littérature grecque, ce modèle inimitable mais indispensable de l'éducation littéraire de toutes les nations civilisées, fixa particulièrement son attention dès sa première jeunesse. Dès cette époque il cultiva la poésie avec amour. Quelques unes de ses premières compositions lyriques révèlent déjà un talent remarquable; mais probablement il serait resté comme tant d'autres à ces essais juvenils, produits d'une imagination bouillante et d'un cœur passionné, si un grand événement, le plus fécond en avenir de tous les événements de ce siècle extraordinaire, n'était venu allumer soudainement le flambeau du véritable génie du poète. A peine le comte Solomo fut-il de retour de l'Italie dans son île natale, qu'éclata la révolution grecque. La génération passée se rap-

pelle encore l'immense retentissement qu'eut alors en Europe cet étonnant événement, et l'enthousiasme délirant qui s'était emparé alors de toutes les imaginations, même des plus lourdes et des plus froides. Ce fut en 1823, au milieu de cette effervescence générale, que le comte Solomo écrivit son *hymne à la liberté*, qui devint le chant populaire, le chant national par excellence des grecs modernes, qui aiment toujours à chanter leurs gloires nationales comme aux temps d'Homère. Jamais depuis Tyrtée les échos des antiques montagnes de la Grèce n'avaient répété des chants pareils.

L'hymne à la liberté est un petit poème composé de cent-cinquante-huit strophes de quatre vers chacune. Le poète personnifie la liberté grecque ressuscitée, et la représente se promenant à Tripolitza, à Corinthe, à Missolonghi, animant les Grecs, dont il décrit les triomphes. Ce poème a été traduit dans toutes les langues de l'Europe, où il est considéré comme un des plus beaux morceaux lyriques qui aient jamais été écrits (1). Cette pièce est du reste le chef-d'œuvre du comte Solomo. Comme toutes les véritables poésies nationales, cette ode paraît moins l'œuvre d'un homme que l'œuvre de toute une nation. La majesté et la simplicité des images et du style, et l'élévation des pensées et des sentiments sont les qualités saillantes de cet hymne, qui est mis en musique et chanté par le peuple, comme jadis il chantait *l'Iliade* sur les mêmes lieux.

(1) Voici ce qu'en dit un critique italien. «Telle est la concision du vers et l'éclat des images, qu'aucune traduction ne peut rendre le texte grec plein de beautés telles, que peu de chants lyriques de notre siècle en quelque langue que ce soit, peuvent lui être comparés.» (Le *Isola Ionio* è la Grecia, di Francesco Casani, 1847).

Comme tous les poètes de premier ordre, le comte Solomo se distinguait par plus d'une originalité. Il était mélancolique, et vivait très retiré. Non seulement il ne tirait pas la moindre vanité de son talent, mais il était même très impatient du bruit que faisaient ses poésies. Aussi, chose inouïe et inexplicable chez tout autre que chez un poète, les brillants succès qu'il avait obtenus, lui firent prendre la détermination de ne rien livrer à la publicité de son vivant, détermination à laquelle il a malheureusement bien rarement dérogé, malgré les supplications de ses amis. C'est à cause de facheux caprice que nous ne possédons encore qu'un bien petit nombre des poésies du comte Solomo. Du reste ses manuscrits ne tarderont pas à être publiés, et nous pourrons bientôt apprécier le poète sous toutes les phases de son rare génie. Au nombre des poésies publiées de son vivant, on admire surtout le fragment d'un poème intitulé *Lambros*. *Lambros* paraît être un poème-roman dans le genre des poèmes-romans de lord Byron. Lady Douglass, épouse d'un lord haut-commissaire aux Iles-Ioniennes avait obtenu à genoux du poète qu'il livrât à la publicité une des principales scènes de ce poème, la plus belle peut-être. Ce fragment suffirait à lui seul pour assurer au poète l'immortalité

Le comte Solomo écrivit un grand nombre de chansons qui sont toutes populaires, et qui se distinguent par l'élégance du style et une harmonie exquise. La plus populaire de ces fleurs poétiques fut inspirée au poète par une catastrophe de famille qui se passa sous ses yeux. Le taciturne poète aimait d'une affection paternelle une jeune fille, belle et passionnée pour la poésie et pour le chant; il l'entendait avec bonheur réciter ou chanter ses vers.

Aimée et trahie par un jeune peintre italien, la jeune fille s'empoisonna. Des insinuations calomnieuses attribuèrent le désespoir de la jeune vierge à des causes flétrissantes. C'est alors que pour venger l'honneur de la malheureuse victime, Solomo composa son admirable complainte, chantée sur un air mélancolique et pénétrant. Souvent le soir à Corfou la brise légère de la mer vint m'apporter cette chanson, qui me semblait comme une voix d'un autre monde, comme la voix plaintive de la douce et innocente vierge outragée, dont les premiers mots résonnent encore à mon oreille:

Tu chantaies toutes mes chansons; mais celle-là tu ne
 la chanteras plus; celle-là, tu ne l'entendras plus; hélas!
 la pierre de la tombe te recouvre!

Ce dernier vers s'applique aujourd'hui au poète. Sa lyre céleste s'est échappée de ses mains glacées, et la froide pierre de la tombe le recouvre. Que les larmes d'une nation qui depuis Homère pleura tant de poètes nationaux, les plus grands poètes du monde, soient le tribut dû à son génie.

G. T.

Correspondance du Spectateur.

Nous avons souvent eu l'occasion, depuis bientôt quatre ans que nous publions ce recueil, de protester contre cette propension portée jusqu'à l'excès, de diviser et de subdiviser en une infinité de races arbitraires les populations de l'Orient. Là, où les hommes éclairés, qui ont le plus

étudié cette contrée, n'ont trouvé qu'une réunion compacte de chrétiens ayant les mêmes tendances et le même but (*), on se complait à voir aujourd'hui un amas de peuplades sans cohésion, sans aucun lien qui les attache entre elles. Ce système, parce qu'il paraît en être un, en même tems qu'il sème la discorde et entretient des rivalités au milieu de ces populations, est en opposition flagrante avec les vœux et les décisions des grandes puissances; il a même l'incalculable désavantage d'entraîner avec lui la subversion entière du principe adopté par le traité du 30 mars, et le *hat* qui en fait partie. Après le sang versé pour écarter de l'empire ottoman le danger dont il était menacé, il y a eu certains moyens qu'on a considérés comme les plus efficaces, les seuls efficaces même, pour régénérer cet empire; tels ont été le rapprochement et le mélange de tous les élémens dont est composé sa population, telle a été encore l'égalité parfaite dans la jouissance des droits et des honneurs, et dans la distribution des charges, sans distinction de race et de religion. Voilà les arcs-boutans les plus solides par lesquels on a cru, tant à Paris qu'à Constantinople, devoir raffermir l'édifice croulant de la Turquie.

Nul doute que ces moyens, sincèrement adoptés et loyalement mis en pratique, ne soient les plus aptes pour faire arriver au but qu'on s'est proposé. De nos jours, lorsque l'égalité des droits est partout consacrée dans les nouvelles sociétés, il ne peut y avoir d'État plus fort, plus propre à la résistance, ou qui réunisse plus de chances de durée, que celui où les intérêts de tous en général et

(*) Comparez les différens travaux publiés par le Spectateur sur l'Épire, la Thessalie, la Macédoine, l'Albanie, etc.

de chacun en particulier sont placés sous la même protection, où la justice n'a pas de favoris, où « ce qui est utile à l'essaim, suivant l'expression figurée de Marc-Aurèle, l'est également à l'abeille. » Or, tout ce qui tendrait, non pas à tenir séparé, mais à diviser ce qui est depuis bien longtems uni, à briser les liens fraternels existant depuis des siècles entre les populations chrétiennes de la Turquie, à désunir ce que, d'après la volonté des puissances et du Sultan, on devait resserrer davantage, nous paraît, comme il l'est réellement, criminel.

Voici ce qu'on nous écrit sur ce sujet de Philippopolis, ville grecque de Thrace :

« Je crois devoir porter à votre connaissance certains faits, très graves, selon moi, qui ont lieu parmi nous, et que vous ignorez probablement. Depuis quelque tems on tâche de faire adopter ici, comme un intérêt national, l'idée de la régénération de l'idiome bulgare. A cet effet, la langue grecque qui, de tems immémorial, était en usage dans les rapports de tous les jours, dans la conversation et dans la correspondance du peuple ainsi que dans les églises, est aujourd'hui proscrite de la plupart des villes de la Bulgarie. On a fait tout son possible, et on le fait encore, pour étendre cette proscription jusque dans notre ville qui, comme vous savez, ne doit son origine qu'aux Grecs, n'a jamais parlé que la langue de ses ancêtres, et n'a suivi jusqu'aujourd'hui que les traditions de ses pères. Il est vrai que ces efforts ont échoué; mais telle est la manie de quelques uns contre notre langue et contre tout ce qui est grec, qu'ils s'évertuent à faire accréditer le bruit que les prélats nom-

més par le patriarche, seront bientôt remplacés par des évêques bulgares. A cet effet des démarches ont été faites auprès de la Porte, et une espèce de proclamation séditieuse en vers, dont copie ci-jointe, a été affichée le premier jour de l'an dans la ville de Turnow. Des émissaires, parcourant la Bulgarie en tout sens, répandent ces idées parmi le peuple. La Porte, avertie de ces menées et pénétrée de leur gravité, s'est empressée d'envoyer exprès des hommes de confiance, chargés de recueillir sur les lieux des informations exactes. Le pacha d'Andrinople lui-même, étant venu dans notre ville, a mandé auprès de lui deux de ces ardents novateurs; rien n'a transpiré jusqu'aujourd'hui sur ses intentions à leur égard. Il y en a qui pensent qu'ils seront examinés, d'autres qu'ils seront punis à cause de leurs intrigues, etc. Le fait est, que telle est l'exaspération de ces hommes contre la langue grecque, qu'ils mettent tout en œuvre, on ne le croirait pas, pour la proscrire non-seulement de l'église, mais des écoles elles-mêmes. Ils ont poussé leur audace jusqu'à changer les noms grecs des villes. Les évêques sont le point de mire de ces meneurs.

» Je répète que la chose est grave; aussi doit-on la prendre au sérieux. Ces hommes qui se démentent pour une question dont probablement ils ne comprennent pas la portée, servent sans doute d'instrument passif à d'autres.

» On vient de m'assurer que la Porte, dans une sollicitude très louable concernant le bien-être de cette contrée, a avisé à des mesures plus efficaces, afin de tranquilliser les esprits, et de calmer l'effervescence qu'on a réussi à faire naître. A en juger cependant par l'opinia-

tréte des intrigans, je suis tenté de prédire qu'ils iront encore plus loin, et qu'ils s'adresseront même aux ambassadeurs étrangers afin de réclamer leur assistance dans cette question.

» Voici la proclamation en vers dont je vous parlais tout-à-l'heure; elle est traduite du bulgare.

« Voix nationale des Bulgares.

Chers frères, Bulgares égarés; le jour du jugement dernier vous serez réprouvés; car vous vous prosternez par devant les prélats grecs, qui, de même que des loups affamés et voraces, ouvrent leur gueule pour dévorer le pain que les Bulgares gagnent à la sueur de leur front. Que Dieu veuille bien les punir avec sévérité pour leurs actes! Frères! que la nouvelle année de 1857 puisse rajeunir aussi vos cœurs! Unissons-nous pour déclarer à haute voix que nous ne voulons point de prélats grecs, prélats imposteurs et hypocrites, et pour solliciter la protection de notre père commun le Sultan qui nous a été donné par Dieu. Supplions-le de nous accorder un évêque bulgare, qui sera le directeur de nos âmes, suivant l'esprit de notre religion; il nous initiera au mystère de la mort de Jésus, en se servant pour cela de notre langue; et nous expliquera les dogmes de la religion du Christ comme un frère, et il nous conduira aux portes du paradis. Celui qui ne prêtera pas attention au conseil que nous donnons ici, sera maudit par tout le monde et renvoyé du giron de l'église; le nom de Bulgare ami de son pays ne lui sera plus donné, et Dieu le punira par le feu éternel de l'enfer.

» Le 1 janvier 1857.»

Telles sont les suites du système que nous flétrissions

...the ... of the ...
...the ... of the ...
...the ... of the ...

That a ... **D** ...

... the ...

... the ...
... the ...
... the ...

... the ...
... the ...
... the ...

... the ...
... the ...
... the ...

... the ...
... the ...
... the ...

... the ...
... the ...
... the ...

... the ...
... the ...
... the ...